

ASSOCIATION CINESOURDS

36 Rue Ponsardin
51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

FCN

Société Anonyme au capital de 10.758.176 €
Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC EST
Siège social : 45, rue des Moissons 51100 Reims
RCS Reims 337 080 089

FCN Reims Farman – 7 Rue Gabriel VOISIN – 51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

ASSOCIATION CINESOURDS

36 Rue Ponsardin

51100 REIMS

Aux membres de l'association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CINESOURDS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2018-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et des associations, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe comptable expose notamment les conséquences de la crise sanitaire pour l'association et les impacts du changement de méthode évoqué ci-dessus. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations mentionnées.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Trésorière.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Reims, le 23 août 2021

FCN
Commissaire aux comptes

Romain MOZET
Associé

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

ASSOCIATION CINESOURDS

36 Rue Ponsardin
51100 REIMS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques...	2 436	2 436		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	187 332	86 287	101 045	109 468
	Installations techniques Matériel et outillage	158 762	76 495	82 266	25 281
	Autres immobilisations corporelles				64 380
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations				150	
Participations et Créances rattachées	150		150		
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	900		900	240	
Total I	349 579	165 218	184 361	199 519	
Comptes de liaison					
Total II					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours	40 042	29 414	10 628	
	Matières premières, approvisionnements				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				10 990
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	75 336		75 336	100 275
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	26 736		26 736	39 951
	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	114 702		114 702	2 299	
Charges constatées d'avance (3)	1 637		1 637	1 788	
Total III	258 453	29 414	229 039	155 303	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Frais d'émission des emprunts (VI)				
	Primes de remboursement des emprunts (VII)				
	Ecarts de conversion actif (VIII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII)	608 033	194 632	413 400	354 823	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		152
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires	152	
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau	166 920	24 419	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	41 121-	142 501	
Situation nette (sous total)	125 952		
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	8 056	8 081	
Provisions réglementées			
Droits du concédant			
Total I	134 007	175 153	
	Comptes de liaison		
	Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Total III			
DETTES (I)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	110 178	147 052
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 542	16 973
	Dettes fiscales et sociales	18 682	15 645
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Instruments de trésorerie			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	133 991	
	Total IV	279 393	179 670
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	413 400	354 823

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

145 402

1 041

179 670

9 868

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens		672		
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service		10 080		
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation		102 079		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Ventes de marchandises			264 044	
Production vendue de Biens et Services			705 752	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			167 853	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		44 206	43 283	
Utilisations des fonds dédiés				
Collectes				
Autres produits		192	53 378	
Total I		157 229	1 234 311	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			77 806	
Variation de stock (marchandises)		430	6 859	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			127 331	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes		62 755	725 423	
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés		1 640	2 592	
Salaires et traitements		88 897	100 121	
Charges sociales		14 934	39 383	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		26 554		
Dotations aux provisions				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			19 753	
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 586	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges (2)		1 256	1 911	
Total II		196 464	1 090 047	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		39 235	144 264	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés		50		3
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		50		3
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées		2 839		3 343
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		2 839		3 343
2. Résultat financier (V-VI)		2 789		3 340
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		42 024		140 923
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 765		1 868
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII		1 765		1 868
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		622		290
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		240		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII		862		290
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		903		1 578
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)		159 044		1 236 182
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		200 165		1 093 681
Solde intermédiaire				142 501
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. Excédents ou Déficits		41 121		142 501

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature		12 000			12 000	
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL		12 000			12 000	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature		12 000			12 000	
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL		12 000			12 000	

Cinésourds
36 RUE PONSARDIN
51100 REIMS

EXERCICE 2020

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 413 400,23 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 159 044,17 €, hors bénévolat, et dégageant un résultat déficitaire de 41 120,97 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

1. L'association

CINESOURDS est une association française à but non lucratif, sise à Reims.

Son objet principal est décrit dans les statuts, il est orienté vers :

- l'accessibilité des sourds à différentes activités culturelles, à des stages, à des prestations d'interprétariat ;
- la production et la vente de supports vidéo DVD destinés principalement aux sourds.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

L'association organise tous les 2 ans un Festival culturel international, le « Festival Clin d'œil ». Les fortes variations des produits et charges d'exploitation constatées entre 2019 et 2020 trouvent leur origine dans l'organisation et la réalisation du Festival Clin d'œil 2019.

A la date de clôture des comptes les soldes des comptes bancaires courants ouverts à la Caisse d'Epargne et au Crédit Agricole ne mobilisaient pas d'autorisation de découvert.

La situation financière de l'association demeure fragile, elle laisse apparaître un besoin permanent en fonds de roulement mais reste maîtrisée par un suivi rigoureux du budget et de la trésorerie et par toutes actions visant à maintenir la capacité d'engagement de l'association.

- Crise sanitaire
 - L'exercice 2020 a été affecté par la crise sanitaire, en particulier par le confinement généralisé à compter du 17/03/2020.
 - En matière d'organisation du travail, le télétravail a été développé, pour le personnel durant le confinement généralisé puis sur la période suivante.
 - L'association n'a pas :
 - souscrit de PGE,
 - bénéficié d'un report de paiement de charges sociales,
 - bénéficié d'exonération de cotisations patronales dans le cadre du dispositif COVID.
 - L'association a perçu :
 - des indemnités de chômage partiel pour un total de 44 138 € correspondant à 2 628 heures chômées en 2020,
 - des aides au titre du fonds de solidarité pour un montant total de 40 500 €

Toutes les subventions de fonctionnement ont été attribuées dans des conditions normales et sans modification dans leur traitement comptable. Les subventions liées à l'accompagnement dans l'emploi ont été stoppées du fait du recours à l'activité partielle.

Dès le mois janvier 2020, le « OIOL festival » prévu pour l'été 2020 a été annulé en accord entre le maire de la ville et le président de l'université qui devait accueillir le festival. L'université est restée fermée depuis fin février 2020, Cinésourds devait participer activement à l'organisation de ce festival.

Le client GLOBAL DEAF FONDATION référent de Cinésourds dans l'organisation de festivals dans différents pays (Etats Unis, Afrique du sud, Inde,...) devait rembourser à Cinésourds à partir de 2021 les frais de déplacements et d'organisation des festivals engagés par CINESOURDS.

La pandémie a stoppé brutalement toutes organisations de Festivals, en contrepartie, GLOBAL DEAF FONDATION remboursera intégralement les sommes avancées pour ces projets annulés comme si ceux-ci avaient eu lieu. Cinésourds n'est toutefois pas assurée d'être retenue pour assurer l'organisation des prochains festivals en partenariat avec GLOBAL DEAF FONDATION.

- Changement de référentiel comptable

La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30 décembre 2018 et « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

3. Evènements postérieurs à la clôture

Un projet de déménagement du siège social de l'association est en cours.

Le Festival Clin d'œil 2021 (10^{ème} édition) est annulé pour raisons sanitaires et reporté à 2022.

Les recettes issues des réservations ont été gelées en vue de l'édition reportée et, sur demande des festivaliers, remboursées.

4. Règles et méthodes comptables

4.1. Cadre légal et réglementaire de référence

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur et notamment aux règlements ANC 2018-06 qui s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 et du Comité de la Réglementation Comptable 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général pour l'exercice précédent.

Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent. En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement comptable, aucune modification n'a été engendrée de manière rétrospective.

En application de l'avis n°2021-02 du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables la solution retenue pour la présentation des comptes annuels est de présenter les comptes annuels 2019 tels qu'ils ont été arrêtés, certifiés et publiés en présentation primaire pour la présentation de l'information comparative afférente à 2019, mise en regard des chiffres relatifs à l'exercice 2020.

Les principales modifications engendrées par l'application de ce nouveau référentiel comptable sont les suivantes :

- Renforcement de l'information dans l'annexe des comptes
- Valorisation des contributions volontaires en nature et présentation en suite du compte de résultat.

Comparabilité des comptes

Nous vous indiquons ci-après la comparaison des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, avec ceux de l'exercice précédent à méthode comptable comparable, c'est-à-dire en appliquant également le règlement ANC n°2018-06 aux comptes de l'exercice précédent.

✓ Compte de résultat

Présentation des subventions :

- En 2020 les subventions d'exploitation sont classées dans la rubrique « Produits de tiers financeurs », cette présentation, si elle avait été adoptée en 2019 aurait été sans incidence sur les produits et résultat d'exploitation.

✓ Comptes de bilan :

Présentation des subventions :

- En 2020 il est introduit une « Situation nette (sous total) » qui permet de marquer la situation nette de l'association hors impact des subventions d'investissement, cette présentation, si elle avait été adoptée en 2019 aurait affiché une « Situation nette (sous total) » d'un montant de 167 073 €.

Pour tous les autres reclassements, tant au niveau du bilan que du compte de résultat, l'impact de la 1^{ère} application du règlement ANC n°2018-06 est sans incidence significative.

4.2. Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice comptable a une durée de 12 mois courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 avait la même durée.

4.3. Modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4.4. Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une image fidèle :

- du patrimoine ;
- de la situation financière ;
- des résultats de l'association.

4.5. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle).

Il n'y a pas eu de dérogation.

4.6. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).

Il n'y a pas eu de modification sur l'exercice hormis celles liées au changement de méthode évoqué supra.

4.7. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif, Actif, ainsi que les comptes de provisions éventuellement constatées dont un détail suit.

4.8. Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.

Rien n'empêche de comparer, d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat, outre l'organisation du festival, un an sur deux, qui a un impact significatif sur la lecture des variations des comptes de gestion et hormis les modifications liées au changement de méthode évoqué supra.

4.9. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Actif

4.9.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat, ou le cas échéant à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles peuvent être décomposées par composants significatifs.

Aucun frais financier spécifique à l'acquisition ou à la production d'immobilisations n'a été immobilisé.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire d'amortissement, les durées d'utilisation et les taux les plus usuels sont les suivants :

- Logiciels et incorporels	1 à 2 ans soit 100% à 50% ;
- Constructions	25 ans soit 4% ;
- Matériels Audio / vidéo	2 à 5 ans soit 50% à 20% ;
- Installations générales	5 à 10 ans soit 20% à 10% ;
- Matériels bureau et informatique	3 à 5 ans soit 33.33% à 20% ;
- Agencements et mobilier de bureau	3 à 10 ans soit 33.33% à 10% ;

4.9.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les mouvements de l'exercice constatés sont la traduction des faits caractéristiques de l'exercice évoqués ci-avant.

4.9.3. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

4.9.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ont été comptabilisées selon les règles du Plan Comptable Révisé et ne concernent que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

4.9.5. Produits à recevoir

Les produits à recevoir ont été rattachés aux postes de créances, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

4.10. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Passif

4.10.1. Fonds propres

Les fonds propres de l'association se composent des excédents ou des déficits réalisés des années précédentes cumulés et affectés au poste « Report A Nouveau ».

4.10.2. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

4.10.3. Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

4.10.4. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance ont été comptabilisés selon les règles du Plan Comptable Révisé et ne concernent que des produits ordinaires liés à l'exploitation normale de l'association.

4.10.5. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments significatifs qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui représentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

4.10.6. Contributions volontaires et valorisation du bénévolat

Contributions volontaires

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût.

Nature de ces contributions et méthodes de valorisation associées :

- Masques de protection COVID-19 à hauteur de 12 000 € pour 30 000 masques valorisés au prix de marché.

Ces contributions en nature sont présentées en suite immédiate du compte de résultat.

En l'absence de festival en 2020, le bénévolat n'a pas de caractère significatif.

Informations complémentaires à certains postes du bilan

4.11. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

4.11.1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles, corporelles et des amortissements

4.11.1.1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles et corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Logiciels et site Internet	2 436 €	- €	- €	2 436 €
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	172 116 €	- €	- €	172 116 €
Installations techniques, matériel et outil.	36 791 €	- €	- €	36 791 €
Autres immobilisations corporelles	126 451 €	10 735 €	- €	137 186 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
TOTAL	337 794 €	10 735 €	- €	348 529 €

4.11.1.2. Tableau de variation des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements logiciels et site Internet	2 436 €	- €	- €	2 436 €
Amortissements des terrains	- €	- €	- €	- €
Amortissements des constructions	68 311 €	6 885 €	- €	75 196 €
Amortissements install.tech., matériel & outil.	67 918 €	19 669 €	- €	87 587 €
Autres immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
TOTAL	138 665 €	26 554 €	- €	165 218 €

4.11.2. Tableau de variation des immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	150 €	- €	- €	150 €
Autres immobilisations financières	240 €	900 €	240 €	900 €
TOTAL	390 €	900 €	240 €	1 050 €

Aucune dépréciation n'est constatée sur les immobilisations financières à la clôture de l'exercice.

4.12. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES	Total brut	A - d'1 an	A + d'1 an
Autres immobilisations financières	900 €	- €	900 €
Autres créances clients	75 336 €	75 336 €	- €
Divers, Etat et autres collectivités publiques	15 244 €	15 244 €	- €
Débiteurs divers	8 338 €	8 338 €	- €
Charges constatées d'avance	1 637 €	1 637 €	- €
TOTAL	101 455 €	100 555 €	900 €

ETAT DES DETTES	Total brut	A - d'1 an	A + d'1 an	A + de 5 ans
Emprunts et dettes /ets crédits à 1 an maxi	1 041 €	1 041 €	- €	- €
Emprunts et dettes /ets crédits à + d'1 an	109 137 €	26 134 €	83 003 €	- €
Emprunts et dettes financières divers	- €	- €	- €	- €
Fournisseurs et comptes rattachés	16 542 €	16 542 €	- €	- €
Personnel et comptes rattachés	8 144 €	8 144 €	- €	- €
Organismes sociaux	10 281 €	10 281 €	- €	- €
Autres impôts et taxes	257 €	257 €	- €	- €
Produits constatés d'avance	133 991 €	- €	133 991 €	- €
TOTAL	279 393 €	62 399 €	216 994 €	- €
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	- €			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	28 047 €			

4.13. Comptes de régularisation actif

Les autres créances d'un montant de 26 735,80 € contre 39 951,44 € pour l'exercice précédent se composent d'aides, produits et subventions à recevoir.

Les charges constatées d'avance sont d'un montant total de 1 637,48 € à la clôture de l'exercice contre 1 787,78 € à la clôture de l'exercice précédent.

4.14. Fonds propres

Tableau de variation fonds propres, y compris les subventions d'investissement

Situation nette	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	152 €	- €	- €	152 €
Ecarts de réévaluation	- €	- €	- €	- €
Subventions d'investissement	8 081 €	1 500 €	1 525 €	8 056 €
Report à nouveau	24 419 €	142 501 €	- €	166 920 €
Excédent N-1	142 501 €	- €	142 501 €	- €
Déficit N	- €	41 121 €	- €	41 121 €
TOTAL	175 153 €	102 880 €	144 026 €	134 007 €

4.15. Provisions pour dépréciation

Provisions pour charges	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimuntions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Sur stocks et encours	29 482 €	- €	68 €	29 414 €
Sur créances adhérents / clients / autres	0 €	- €	- €	0 €
Sur risque clients	- €	- €	- €	- €
TOTAL	29 482 €	- €	68 €	29 414 €

4.16. Comptes de régularisation passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Charges à payer incluses dans les postes :		
Emprunts	- €	- €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 542 €	16 973 €
Dettes fiscales et sociales	18 682 €	15 645 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	- €
Autres dettes et avances	- €	- €
TOTAL 1	35 224 €	32 618 €
Produits constatés d'avance	133 991 €	- €
TOTAL 2	133 991 €	- €
TOTAL	169 215 €	32 618 €

5. Informations complémentaires

Au cours de l'exercice 2020, l'association CINESOURDS a bénéficié des subventions suivantes :

5.1. Subventions de fonctionnement, de participation aux programmes d'interprétariat et d'actions d'ouverture à la culture et de préparation du festival clin d'œil :

Objet des subventions	Montant
Service Interprétariat	- €
Aide à l'emploi	2 779 €
Festival Clin D'Œil	46 800 €
Actions culturelles	12 000 €
Divers - Fonds de solidarité - COVID-19	40 500 €
TOTAL	102 079 €

Le festival Clin d'œil, organisé tous les 2 ans, nécessite pour sa réalisation, une préparation permanente. Ainsi chaque année précédent un festival nécessite d'engager des frais d'organisation. Les subventions déjà reçues ou à recevoir concernant les frais d'organisation du prochain festival ont été rattachées à cet exercice pour la partie dédiée à la préparation dudit festival et compte tenu des dépenses correspondantes engagées sur l'exercice de préparation.

5.2. Subventions d'investissement

Une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 € a été reçue.

5.3. Autres produits

Les autres produits correspondent à divers dons, mécénat et ajustements pour 192,16 € contre 53 378,12 € au cours de l'exercice précédent.

6. Autres renseignements

6.1. Ventilation de l'effectif salarié de l'association par catégorie

Catégorie	A la clôture de l'exercice	A la clôture de l'exercice précédent
Cadres ou assimilés	2	2
Non cadres	0,0	0,0
TOTAL EFFECTIF SALARIE	2	2

6.2. Situation fiscale

L'association n'a pas de but lucratif, elle n'est pas assujettie aux impôts commerciaux pour ses activités, toutes non commerciales.

7. Engagements financiers hors bilan

7.1. Engagements donnés et engagements reçus

Engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Intérêts sur emprunts en cours	- €	- €
Redevances de crédit bail	- €	- €
Engagements en matière de pensions et retraites	- €	- €
Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Legs et donations autorisés et acceptés (*)	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Néant

7.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été provisionnée à la clôture de l'exercice compte tenu du caractère non significatif de celle-ci.

8. Services et manifestations proposés par l'association

8.1. Description des services et manifestations proposés par l'association

Les différents services et manifestations proposés par l'association sont regroupés autour de cinq catégories présentées ci-après :

- Actions Culturelles - Café Théâtre :
 - Mise en scène de spectacles par des artistes professionnels ou semi professionnels, en faveur des sourds au niveau régional ;
 - Offre culturelle permettant de diffuser de manière régulière la Culture Sourde, la langue des Signes et encourager la pratique artistique ;

- Atelier Regard En Soi :
 - Atelier regroupant des stagiaires désireux d'acquérir un savoir-faire artistique ;
 - Atelier permettant aux participants d'acquérir une capacité d'adaptation utile dans leur vie quotidienne ;
 - Cette liberté d'expression constitue un moteur pour la création artistique individuelle ou collective ;

- Action Audiovisuelle :
 - Vente de DVD par correspondance.
 - Catalogue composé de 20 films, dont certains sont édités en 6 langues :
 - pièces de théâtre ;
 - films pour enfants ;
 - documentaires en Langue des Signes ;

- Festival Clin d'Œil :
 - Organisation à Reims d'un Festival international biennal regroupant plus de 4 000 festivaliers pendant 3 / 4 jours ;
 - Ce festival est l'occasion pour les artistes venus du monde entier d'exposer ou de présenter leurs œuvres :
 - pièces de théâtre ;
 - projections de films ;
 - faire découvrir au public la richesse artistique en Europe.

Le Festival Clin d'Oeil est né en 2003, il propose un large panel de créativité culturelle : des spectacles de théâtre, de danse, des expositions, des films... les créateurs sont sourds ou entendants maîtrisant la LSF. L'objectif est de montrer que la culture, l'art peut se créer en langue des signes. L'évènement ne se cantonne pas à la France, des dizaines d'artistes viennent de tous pays.